

ARRETE TEMPORAIRE



83/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Route de la Bachaudière – Travaux de busage de fossé
Réglementation de la circulation

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande du Zoo Parc de Beauval – Monsieur Daniel LECOFFRE,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation Route de la Bachaudière pour permettre les travaux de busage de fossé.

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour permettre les travaux de busage de fossé, la circulation sera interdite Route de la Bachaudière, du 07 au 18 mars 2022 entre 8h et 18h.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur.
La signalisation de la déviation devra être mise en place par le demandeur.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'état de la circulation le permettra, la circulation pourra être rétabli sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Zoo Parc de Beauval – Monsieur Daniel LECOFFRE

Fait à Saint-Aignan, le 24/02/2022

Le Maire



Eric CARNAT